



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 18/10/2016

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 001: Rencontre ACSM - OMG (U20) du 14/10/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'Arbitre
- Attendu que le club (OMGUELMA) n'a pas présenté les licences le jour de la rencontre pour la vérification.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (OM.GUELMA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) sur le score de Trois (03) à Zéro(00) (Art 52/RG/FAF/Jeunes).

